



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Marie-Odile KRIEGER	à	Patricia VEIDIG
	Christopher PAQUET	à	David ROBINET
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 43

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Emmanuelle DUBOURDIEU

~~~~~

### **14. Objet : Approbation des nouveaux statuts du TEMO Moselle Nord et désignation des délégués de la CCCE**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu les articles 21 à 79-III du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral 2025-DCL/1-018 du 10 juillet 2025 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO du Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite n° 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 désignant les 13 délégués communautaires devant siéger au Syndicat Mixte des Transports Urbain Thionville-Fensch (SMiTU),

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant positionnement en faveur de la sortie de la CCCE du périmètre syndical du SMiTU,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 autres communes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 communes de la CCCE,

Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte « TEMO » adopté par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL/1-013 du 1<sup>er</sup> août 2024 portant création de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch,

Vu la délibération n° 2025/I-8 du 28 octobre 2025 du TEMO portant sur la modification des statuts du syndicat mixte fermé,

Le syndicat est actuellement composé de :

- 3 communes : Bertrange, Guénange et Stuckange,
- la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette pour ses communes mosellanes,
- la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
- la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les Communautés d'Agglomérations du Val de Fensch et de Portes de France Thionville fusionneront en une nouvelle communauté d'agglomération nommée « Thionville-Fensch Agglomération ».

La nouvelle agglomération sera alors retirée de droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, des syndicats mixtes auxquelles les communautés d'agglomérations Portes de France - Thionville et du Val de Fensch adhéraient au titre de leurs compétences obligatoires.

Il est donc nécessaire d'anticiper la ré-adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération afin de limiter la période de vacance juridique et opérationnelle du service rendu aux usagers en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de mobilité, notamment dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 5211-18 du CGCT. La présente délibération vise à modifier les statuts en ce sens tout en profitant de l'occasion pour y apporter certaines améliorations.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- ARTICLE 1 - PERIMETRE-DENOMINATION-SIEGE

Les dénominations pour les Communautés d'Agglomérations du Val de Fensch et de Portes de France Thionville doivent être modifiées par celle de la nouvelle Communauté d'Agglomération Thionville-Fensch Agglomération.

- ARTICLE 2 - LA REPRESENTATION DES COLLECTIVITES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Le nombre de délégués passe de 70 à 40 membres titulaires et 40 membres suppléants ne pouvant siéger qu'en l'absence de leur délégué titulaire.

La représentation devient donc la suivante :

|                                                          | Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THIONVILLE-FENSCH</b>      | 24                  | 24                  |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS</b>    | 7                   | 7                   |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE</b> | 5                   | 5                   |
| <b>COMMUNE DE GUENANGE</b>                               | 2                   | 2                   |
| <b>COMMUNE DE BERTRANGE</b>                              | 1                   | 1                   |
| <b>COMMUNE DE STUCKANGE</b>                              | 1                   | 1                   |
| <b>TOTAL</b>                                             | 40                  | 40                  |

- ARTICLE 4 - LE BUREAU

L'intitulé de cet article devient LE BUREAU ET LA CONFERENCE DES EXECUTIFS ET DES FINANCEURS.

Cette conférence se compose :

- des maires des communes membres du syndicat, détenant la compétence mobilité,
- des présidents des EPCI membres du syndicat.

Son rôle est consultatif.

Concernant la désignation des 7 délégués titulaires et des 7 délégués suppléants :

Appel à candidature(s),

Sont candidats :

**Délégués titulaires :**

- Michel PAQUET
- Michel HERGAT
- Roland BALCERZAK
- Bernard ZENNER
- Maurice LORENTZ
- Joseph GHAMO
- Denis BAUR

**Délégués suppléants :**

- Olivier KORMANN
- Bertrand MATHIEU
- Christine ACKER
- Serge RECH
- Thierry MICHEL
- Hassan FADI
- Michel SCHMITT

Etant constaté que l'Assemblée communautaire s'est prononcée à l'unanimité de ses membres pour procéder à une désignation des représentants à main levée.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte fermé « Territoires et Mobilités Moselle Nord - TEMO », tels qu'adoptés par le comité syndical du TEMO du 28 octobre 2025 et comme annexés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'élire les 7 délégués titulaires et les 7 délégués suppléants qui siègeront au TEMO comme suit :

**Délégués titulaires :**

- Michel PAQUET
- Michel HERGAT
- Roland BALCERZAK
- Bernard ZENNER
- Maurice LORENTZ

- Joseph GHAMO
- Denis BAUR

**Délégués suppléants :**

- Olivier KORMANN
- Bertrand MATHIEU
- Christine ACKER
- Serge RECH
- Thierry MICHEL
- Hassan FADI
- Michel SCHMITT

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 10 décembre 2025

Le Président,  
Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251210-C20251209\_14\_SI-DE

## **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE** **« TEMO »**

### **ARTICLE 1) PERIMETRE — DENOMINATION — SIEGE**

Entre la communauté d'agglomération Thionville-Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et Environs, la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (pour les 6 communes mosellanes exclusivement) et les communes de Bertrange, Guénange et Stuckange.

Il est créé, conformément à l'article L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de : « TEMO » (Territoires et Mobilités Moselle Nord), dont le siège est à Yutz, I A avenue Gabriel Lippmann.

### **ARTICLE 2) LA REPRESENTATION DES COLLECTIVITES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

Le syndicat mixte est administré par un comité de membres élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le nombre de délégués est fixé à 40 membres titulaires et 40 suppléants ne pouvant siéger qu'en l'absence de leur délégué titulaire.

La représentation nominale des membres a été décidée en prenant en compte la typologie des territoires (population, nombre de communes, superficie...), les ressources (versement mobilité, contribution des membres...), et l'offre de service.

La représentation nominale par collectivité est la suivante :

|                                                         | DELEGUES TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------------------------------------------|---------------------|------------|
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THIONVILLE-FENSCH</b>     | 24                  | 24         |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS</b>   | 7                   | 7          |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE</b> | 5                   | 5          |
| <b>COMMUNE DE GUENANGE</b>                              | 2                   | 2          |
| <b>COMMUNE DE BERTRANGE</b>                             | 1                   | 1          |
| <b>COMMUNE DE STUCKANGE</b>                             | 1                   | 1          |
| <b>Total</b>                                            | <b>40</b>           | <b>40</b>  |

### **ARTICLE 3) LE PRESIDENT**

Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il est assisté par un bureau.

## **ARTICLE 4) LE BUREAU ET LA CONFERENCE DES EXECUTIFS ET DES FINANCEURS.**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'assesseurs dont le nombre est contenu dans la limite légale et éventuellement de membres.

Il est institué une conférence des exécutifs et des financeurs au sein de TEMO.

### **Composition :**

La conférence est composée :

- Des maires des communes membres du syndicat, détenant la compétence mobilité.
- Des présidents des EPCI membres du syndicat

### **Rôle :**

La conférence a un rôle consultatif et de concertation. Elle est notamment chargée :

- De débattre des orientations générales de la politique de mobilité sur le territoire,
- D'émettre des avis sur les grands projets, schémas directeurs, plans d'investissement ou de développement,
- De favoriser la cohérence entre les politiques locales de mobilité et les besoins de terrain.

Ses avis ne sont pas contraignants mais sont portés à la connaissance du comité syndical avant décision.

### **Fonctionnement :**

- La conférence est convoquée par le Président du syndicat au moins deux fois par an.
- Elle peut se réunir en formation plénière ou thématique.
- Un compte-rendu est dressé à chaque réunion et transmis aux membres du comité syndical.

## **ARTICLE 5) DELEGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau.

## **ARTICLE 6) OBJET DU SYNDICAT**

Le syndicat est titulaire de la compétence mobilité (article L. 1231-1-1 du Code des Transports) : à ce titre il est l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur son territoire. Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, le comité syndical est chargé d'élaborer un pacte de gouvernance pour la durée de la mandature au sein duquel seront notamment précisés les projets que le syndicat mixte souhaite voir aboutir, en application de la compétence précitée, et les conditions de gouvernance qu'il convient de mettre en œuvre pour faciliter la réalisation de ces projets. Ce pacte sera adopté ou modifié à la majorité qualifiée des deux tiers par le comité syndical après avis des organes délibérants des membres.

## **ARTICLE 7) DISPOSITIONS FINANCIERES**

### Ressources du syndicat mixte

Outre les dispositions de l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales dont les dispositions sont applicables aux communes, EPCI et syndicats mixtes compétents pour l'organisation des transports publics. Les recettes du syndicat mixte comprennent :

- La contribution des communes et des EPCI membres telle qu'elle est définie au paragraphe suivant
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat mixte
- Les dotations de l'Etat, du département, de la région et des communes
- Les produits des dons et legs
- Le produit des emprunts
- Le produit des versements, taxes, redevances, prestations et contributions correspondant aux services assurés
- Les sommes qu'il perçoit des administrations, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- Toute autre recette que le Syndicat mixte pourra instituer.

### La contribution des membres

La contribution des membres concernés aux charges du syndicat mixte est déterminée selon les critères suivants, à savoir

- Le chiffre de la population émanant du dernier recensement ;
- L'offre de transport, celle-ci étant déterminée par la moyenne hebdomadaire de passage de chaque bus à chaque arrêt sur le territoire de chaque collectivité et EPCI (considéré pour l'année scolaire en cours).

La quotité retenue pour ces deux critères est :

- 40 % pour le critère population
- 60 % pour le critère offre de transport.

La question de la revalorisation ou non des participations des EPCI/communes fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Une cotisation supplémentaire exceptionnelle doit être décidée par le comité syndical pour l'un de ses membres lorsque celui-ci sollicite la réalisation d'un projet ou investissement spécifique sur son propre territoire. Dans cette hypothèse, le comité syndical précise les conditions de mise en œuvre de cette cotisation supplémentaire exceptionnelle.

A chaque renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux, le comité syndical est chargé d'élaborer un pacte financier pour assurer l'équité de l'offre de service entre les territoires. Il sera adopté ou modifié selon les mêmes règles que le pacte de gouvernance.

### Dépenses du syndicat mixte

Les dépenses sont notamment :

- Celles concernant le fonctionnement du syndicat mixte
- Les dépenses afférentes à la délégation de service public
- Les attributions ou dotations versées aux collectivités membres en application des dispositions légales statutaires ou de décisions du comité syndicat

### Comptable public du syndicat mixte

Les fonctions de comptable public sont assurées par la personne désignée par le représentant de l'Etat dans le département sur accord du Trésorier-payeur général.

## **ARTICLE 8) DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL ET AU PATRIMOINE**

Il sera fait application de l'article L.52I2-33 du code général des collectivités territoriales en cas de dissolution du syndicat mixte quant à la répartition des biens et des personnels.

Le comité syndical crée les emplois et inscrit les crédits au budget. Il appartient au président, après consultation du bureau, de procéder aux nominations nécessaires au bon fonctionnement du comité syndical.



**TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord****Séance ordinaire du 28 octobre 2025 à h, après convocation légale**

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

**Etaient présents :**

|                      |                        |                  |                    |
|----------------------|------------------------|------------------|--------------------|
| ABDELLALI Moustapha  | GUERMANN Bernard       | LUCCHINI Marc    | REBSTOCK Alexandra |
| ACKER Christine      | HARAU Guy              | MATHIEU Bertrand | ROBINET David      |
| ANDRE René           | HATRI Aïcha            | MELEO Guy        | SCHITZ Denis       |
| BALCERZAK Roland     | HERFELD Marie-Laurence | MENTION Fanny    | SCHNEIDER Brigitte |
| BARILLARO Jérémy     | HERGAT Michel          | PHILIPPE Lionel  | TACCONI Pierre     |
| BECKER Patrick       | HOLSENBURGER Alexandre | PAQUET Michel    | ZENNER Bernard     |
| BERTIN Emmanuel      | JURCZAK Serge          | PAULY Elsa       | ZIEGLER Damien     |
| BOURSON Jean-Jacques | KORMANN Olivier        | POSTAL Olivier   | MERTZ Christian    |
| CORAZZA Jean-Luc     | LOUIS Jean-Charles     | POTIER Christine | SCHULTZ Laurent    |
| DRUITTI Daniel       | LORENTZ Maurice        | POUGET Clémence  | SCHIVRE Marc       |

**Procurations :**

|                      |                       |                      |
|----------------------|-----------------------|----------------------|
| VEINNANT Bernard     | a donné procuration à | BECKER Patrick       |
| BERNARDI Alessandro  | a donné procuration à | HATRI Aïcha          |
| FERRERO Marc         | a donné procuration à | ANDRE René           |
| RISSER Patrick       | a donné procuration à | DICK Rémy            |
| RECH Serge           | a donné procuration à | LORENTZ Maurice      |
| MEDVES Jean-François | a donné procuration à | JURCZAK Serge        |
| BAUR Denis           | a donné procuration à | HERGAT Michel        |
| FATTORELLI Viviane   | a donné procuration à | BOURSON Jean-Jacques |

**Absents excusés :**

|                   |                       |                |
|-------------------|-----------------------|----------------|
| BRUSCO Stéphan    | DERATTE Caroline      | WEIS Mathieu   |
| CIMARELLI Daniel  | DEUTSCH André         | SEGURA Olivier |
| COLIN Jean-Marie  | KASPAR-COTRUPI Angèle | GHAMO Joseph   |
| DESTREMONT Gilles | RENAUX Patricia       |                |

Absents non excusés :

|                    |                  |                 |
|--------------------|------------------|-----------------|
| BEY Michèle        | ENGELMANN Fabien | GRILLO Marie    |
| DEISS Murielle     | FRADELLA Cédric  | SCHREIBER Roger |
| LANGMAR Déborah    | SAUVAGE Cathy    | SCHUTZ Sylvie   |
| STEICHEN Christian |                  |                 |

La séance débute à 18h40

A partir du Point 1 :

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 70 |
| Présents :            | 41 |
| Procurations :        | 8  |
| Absents :             | 21 |

La séance se termine à 19h20

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services  
HOUDART Manon, Chargée de Communication  
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS  
DUBON Laurence, Responsable juridique  
RAXACH Stéphanie, Responsable finances et RH  
FRIDRICI Jean-François, Chargé de mission suivi des équipements

## **POINT I-8 - DELIBERATION N°2025/I-91 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « TERRITOIRES ET MOBILITÉS MOSELLE NORD – TEMO »**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20, L.5211-39-2, L.5212-7-1 et L.5214-27 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'article L5216-7du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait automatique des syndicats mixtes en cas de transformation ou de fusion de deux Communautés d'Agglomérations ;

VU l'article L5211-18du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Comité Syndical de prendre l'initiative d'une procédure d'adhésion à un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 portant création du syndicat intercommunal des tramways de la vallée de la Fensch, modifié et complété par les arrêtés des 16 novembre 1950, 2 novembre 1976, 20 juin 1977, 23 février 1978, 3 juillet 1978, 31 mai 1979, 9 novembre 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-DCRL/1-033 du 4 décembre 2000 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Tramways de la Vallée de la Fensch en syndicat mixte et adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DCRL/1-010 du 26 mars 2001 portant changement de dénomination et modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DCTAJ/1 du 15 janvier 2010 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-049 du 27 septembre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DCTAJ/1-020 du 10 mars 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-041 du 7 juillet 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-038 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-070 du 21 novembre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

VU les statuts en vigueur du syndicat mixte « TEMO » adoptés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-DCL/1-013 portant création de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch ;

VU le projet de nouveaux statuts de TEMO

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (ci-après « SMiTU ») est un syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 et compétent en matière d'organisation de la mobilité ;

CONSIDERANT que les statuts du SMiTU modifiés le 23 décembre 2024 ont remplacé la dénomination SMiTU par la dénomination Territoires et mobilités Moselle Nord ci-après « TEMO » ;

CONSIDERANT que le syndicat TEMO est composé :

- Des 3 communes suivantes : Bertrange, Guénange et Stuckange
- De la communauté de commune de Cattenom et Environs
- De la communauté de commune du Pays Haut Val d'Alzette pour ses communes mosellanes
- De la communauté d'agglomération du Val de Fensch
- De la communauté d'agglomération Portes de France Thionville

CONSIDERANT la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de La communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de la Communauté d'Agglomération de Thionville Portes de France Thionville en une nouvelle communauté d'agglomération nommée « Thionville-Fensch Agglomération ».

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Thionville Portes de France et la Communauté d'Agglomération Val de Fensch seront retirées de droit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du syndicat mixte TEMO.

CONSIDERANT que la continuité du service public constitue un principe fondamental dont le respect est indispensable au bien être et à la qualité de vie des usagers.

CONSIDERANT qu'il appartient aux acteurs locaux d'anticiper la réadhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération afin de limiter la période de vacance juridique et opérationnelle du service rendu aux usagers, notamment dans le cadre des dispositions prévues à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de créer au sein de TEMO une conférence des exécutifs et des financeurs, constituée des Maires des communes membres de TEMO et des Présidents des EPCI membres de TEMO.

CONSIDERANT qu'à la suite de la consultation des membres de TEMO il apparaît nécessaire de porter le nombre de délégués syndicaux à 40.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du CGCT, l'initiative de la présente procédure de modification des statuts revient au Comité Syndical de TEMO étant précisé que sa mise en œuvre est subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée de ses membres (2/3 des membres représentant la moitié de la population ou bien la moitié des membres représentant 2/3 de la population et approbation des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SMiTU) et que son issue repose sur l'adoption d'un arrêté du Préfet de la Moselle ;

CONSIDERANT que les membres du SMiTU disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications envisagées, telles que définies dans les statuts ci-joints et, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'approuver les modifications des statuts de TEMO suivantes :

- Il est proposé que l'article 1 intitulé PERIMETRE-DENOMINATION-SIEGE soit rédigé de la façon suivante :

*« Entre la communauté d'agglomération Thionville-Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et Environs, la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (pour les 6 communes mosellanes exclusivement) et les communes de Bertrange, Guénange et Stuckange.*

*Il est créé, conformément à l'article L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de : « TEMO » (Territoires et Mobilités Moselle Nord), dont le siège est à Yutz, I A avenue Gabriel Lippmann. »*

- Il est proposé que l'article 2 intitulé LA REPRESENTATION DES COLLECTIVITES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL soit rédigé de la façon suivante :

*« Le syndicat mixte est administré par un comité de membres élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.*

*Le nombre de délégués est fixé à 40 membres titulaires et 40 suppléants ne pouvant siéger qu'en l'absence de leur délégué titulaire.*

*La représentation nominale des membres a été décidée en prenant en compte la typologie des territoires (population, nombre de communes, superficie...), les*

*ressources (versement mobilité, contribution des membres...), et l'offre de service. »*

La représentation nominale par collectivité est la suivante :

|                                                                     | DELEGUES<br>TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------|------------|
| <b>COMMUNAUTE<br/>D'AGGLOMERATION<br/>THIONVILLE-FENSCH</b>         | 24                     | 24         |
| <b>COMMUNAUTE DE<br/>COMMUNES DE<br/>CATTENOM ET<br/>ENVIRONS</b>   | 7                      | 7          |
| <b>COMMUNAUTE DE<br/>COMMUNE DU PAYS<br/>HAUT VAL<br/>D'ALZETTE</b> | 5                      | 5          |
| <b>COMMUNE DE<br/>GUENANGE</b>                                      | 2                      | 2          |
| <b>COMMUNE DE<br/>BERTRANGE</b>                                     | 1                      | 1          |
| <b>COMMUNE DE<br/>STUCKANGE</b>                                     | 1                      | 1          |
| <b>Total</b>                                                        | <b>40</b>              | <b>40</b>  |

- Il est proposé que l'article 4 intitulé LE BUREAU soit modifié de la façon suivante :  
*« ARTICLE 4) LE BUREAU ET LA CONFERENCE DES EXECUTIFS ET DES FINANCEURS.*

*Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'assesseurs dont le nombre est contenu dans la limite légale et éventuellement de membres.*

*Il est institué une conférence des exécutifs et des financeurs au sein de TEMO.*

**Composition :**

*La conférence est composée :*

- *Des maires des communes membres du syndicat, détenant la compétence mobilité.*
- *Des présidents des EPCI membres du syndicat*

**Rôle :**

*La conférence a un rôle consultatif et de concertation. Elle est notamment chargée :*

- *De débattre des orientations générales de la politique de mobilité sur le territoire,*
- *D'émettre des avis sur les grands projets, schémas directeurs, plans d'investissement ou de développement,*
- *De favoriser la cohérence entre les politiques locales de mobilité et les besoins de terrain.*

*Ses avis ne sont pas contraignants mais sont portés à la connaissance du comité syndical avant décision.*

**Fonctionnement :**

- *La conférence est convoquée par le Président du syndicat au moins deux fois par an.*
- *Elle peut se réunir en formation plénière ou thématique.*
- *Un compte-rendu est dressé à chaque réunion et transmis aux membres du comité syndical. »*

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'INITIER la procédure d'adhésion de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération (TFA) au syndicat mixte TEMO
- D'APPROUVER les statuts modifiés du syndicat mixte fermé « Territoires et Mobilités Moselle Nord – TEMO », annexés à la présente délibération
- DE TRANSMETTRE la présente délibération accompagnée des nouveaux statuts à l'ensemble des membres du syndicat afin qu'ils se prononcent par délibération concordante dans les conditions prévues à l'article L5711-1 du CGCT
- D'INVITER Monsieur le Préfet de la Moselle, si les membres de TEMO se prononcent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée requises, à prononcer par arrêté la modification des statuts de TEMO tels que proposés en annexe
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la continuité du service public et à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical valide, à l'unanimité des membres présents, les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 29 octobre 2025

Le Président,



Annexe I

• Nouveaux Statuts